

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes  
N°2 / 29 janvier 2020**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

**Publication dans le Journal officiel : le *dies a quo* est le vendredi**

Une question a récemment fait débat entre quelques responsables d'administration communale : quel est le premier jour du délai d'une publication dans le Journal officiel ? Le Code de procédure administrative (Loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle, RSJU 175.1) traite de cette question (art. 44 à 48), et en particulier l'article 44, alinéa 1, qui précise que « les délais commencent à courir le lendemain du jour de la communication ou de l'événement qui les déclenche ».

Une jurisprudence du Tribunal cantonal de 2013 confirme que « le délai dont le *dies a quo* (jour qui fait courir le délai) est la publication au Journal officiel ne commence à courir que le lendemain du jour où le Journal officiel publiant l'acte en question est porté à la connaissance du public. »

Le Journal officiel étant imprimé le mercredi et disponible à la vente le jeudi, le premier jour du délai, le *dies a quo*, est donc le vendredi. A noter que depuis le N°44 du 28 novembre 2019, le jour qui figure dans l'impressum du JO (la date de publication) est le jeudi.

**Modification d'un règlement communal : s'adresser au préalable au délégué aux communes**

Depuis un certain temps, le Délégué aux affaires communales reçoit, pour examen préalable, des projets de règlements communaux contenant passablement d'erreurs. Ces règlements ont été élaborés sur la base d'anciens règlements-types ou de règlements provenant d'autres communes ne correspondant plus aux dispositions légales en vigueur. Afin de gagner en efficacité et en temps, nous vous suggérons, avant de débiter un projet de révision de règlement, de prendre contact avec le Délégué aux affaires communales, soit par courrier électronique ([secr.com@jura.ch](mailto:secr.com@jura.ch)) ou par téléphone (032 420 58 50) afin de vous assurer de disposer de la dernière version du règlement en question.

**MCH2 : guide relatif à la comptabilisation des traitements**

A l'intention des caissiers communaux : un guide relatif à la comptabilisation des traitements avec MCH2 est désormais disponible sur le site Internet du Délégué aux affaires communales à l'adresse [www.jura.ch/mch2](http://www.jura.ch/mch2) ou sur le [lien direct](#).

**Cyberadministration : cours de base pour renseigner et aider les utilisateurs**

Avec le développement de la cyberadministration, les collaborateurs qui sont en contact avec la population et les entreprises, tant à l'Etat que dans les communes, sont de plus en plus appelés à renseigner les citoyens au sujet des démarches administratives et autres services en ligne.

Pour permettre à ceux qui le souhaitent d'augmenter leurs compétences dans ce domaine, le Service des ressources humaines (SRH) du canton du Jura a intégré à son catalogue de formation continue un cours intitulé « Cyberadministration : acquérir les bases pour renseigner et aider les utilisateurs ».

Dispensée sur deux demi-jours (26 mai et 2 juin 2020, en matinée), cette formation s'adresse à l'ensemble du personnel de l'Etat et des communes.

[Présentation de la formation](#) : page 20 du catalogue de formation 2020 ; [formulaire d'inscription à télécharger](#).

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations de droit public jurassiennes pour tout complément d'informations.

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 29.01.2020 | [www.jura.ch/com](http://www.jura.ch/com)